

-K.D-
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENERI

Al
Note de service

INSTRUCTION PERMANENTE N° I POUR
MESSIEURS LES S/CHEFS (TOUS)

Vous recevrez incessamment des classeurs dans lesquels vous classerez les lettres d'instructions que vous recevrez de moi-même ou de mes adjoints, instructions qui ont un caractère permanent. Ces instructions seront classées par ordre de date.

Il y a lieu d'opérer une distinction entre les instructions qui ont un caractère permanent et celles qui ont un caractère temporaire. La présente instruction est de nature permanente.-

Ruhengeri, le 10 décembre 1958.-
L'Administrateur de Territoire..-
DE MAN.J.



-K.D-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI

INSTRUCTIONS PERMANENTE N° 2 POUR
MESSIEURS LES S/CHEFS (TCJS)

=====

ADMINISTRATION DES SOUS-CHEFFERIES

I.-Recensement et Etat Civil

- 1) Le registre du recensement est supprimé.Les fiches de recensement doivent être tenues de façon parfaite et constamment à jour.
- 2) Registre des naissances, décès et mariages-Concordance absolue avec les livrets d'identité et les fiches de recensement.
- 3) Registre des contractés-Distinguer les contractés au service des autochtones et non-autochtones.
- 4) Recensement du bétail-Registre devant distinguer les têtes de gros bétail a) imposables.
 b) non imposables- les chèvres-les moutons-les porcs-l'impôt de bétail doit être payé chez le sous-chef chez lequel le bétail est recensé.
- 5) Etablir la liste des femmes supplémentaires, en concordance avec les fiches de recensement.
- 6) Registre des mutations-Distinguer les mutations autorisées et les non-autorisées.Veiller à la concordance avec les fiches de recensement.
- 7) Registre des inhumations-Ne doit pas être une copie du registre des décès, mais refléter la situation des inhumations: date de l'inhumation-ou décès-n° d'ordre de la tombe- date de la naissance (si possible) n° correspondant du registre des décès.
- 8) Le registre de mutation du bétail est supprimé.Les mutations éventuelles seront indiquées dans le registre de recensement du bétail.

.../...